



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026-0492

PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE CONTENANT EN VERRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MACAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2213-4, relatifs à la police municipale,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de L'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le Code des Débits de Boissons et des Mesures contre l'Alcoolisme et son chapitre 1er du titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,

Vu les arrêtés municipaux AR2026-485, AR2026-486, AR2026-487

Considérant l'organisation du Festival Les Gueilles de Bonde du 04 septembre au 06 septembre 2026,

Considérant qu'il convient, afin de prévenir les troubles à l'ordre public, les risques d'accidents et les atteintes à la sécurité des personnes, de réglementer l'introduction, la consommation et la vente de boissons alcoolisées ainsi que la détention de contenants en verre sur le périmètre de la manifestation ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur les voies, places, parkings de la ville est source de désordres et de nuisances sonores, surtout en période nocturne, sur le domaine public,

Considérant les risques pour la sécurité des piétons, et plus particulièrement des enfants, résultant de l'utilisation de contenants en verre et leurs abandons sur la voie publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune et de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation des boissons alcoolisées,

Arrête :

Article 1 : La vente d'alcool sera autorisée uniquement pour l'association Les Gueilles de Bonde enregistrée auprès des services communaux et ayant reçu un arrêté portant autorisation de débit de boissons temporaire dans le périmètre de sa manifestation.

Article 2 : Du 04 septembre 2026 au 06 septembre 2026 inclus, l'introduction, par quelque moyen que ce soit, de boissons alcoolisées **titrant plus de 18° d'alcool**, ainsi que la détention et le transport de bouteilles ou contenants en verre, sont interdits sur les voies et espaces publics suivants :

- Allée Claude Pecastaing, avenue du onze novembre, place de la république, avenue et parking de la Coste, chemin de Mahoura, place Duffour Dubergier, rue Pierlot, rue Victor Hugo, place Carnot, rue Gambetta, rue Camille Godard, chemin et impasse du Prat, Tiers-Lieu.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La police municipale,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,

Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,

Messieurs et Mesdames les organisateurs du festival,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Macau, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU

